

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 6 janvier 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq le 6 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, De Prada, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc et Pérès

Procurations : Mme Petit (procuration Mme Pérès) et M. Espiet (procuration à M. Nef)

Excusés : Mme Maurens

Absents : Mme Kauffmann

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16/12/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2024 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – DSP EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS : CHOIX DU DELEGATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Castéra-Verduzan,

Vu la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui s'est réunie les 30 octobre 2024 et 25 novembre 2024 pour ouvrir les plis, analyser les candidatures et les offres puis proposer un candidat après négociation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures des articles L 1411-1 à L 1411-18 du CGCT confiant l'exploitation de la base de loisirs de Castéra-Verduzan à la SAS GRAIN DE SABLE, représentée par M. Lenny BAUTISTA, et d'autoriser M. le maire à signer ladite convention avec la SAS GRAIN DE SABLE, représentée par M. Lenny BAUTISTA.

Approbation unanime.

3 – QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement des mûriers : M. le Maire informe l'assemblée de l'erreur d'implantation des caissons du bassin de rétention qui empiètent sur la parcelle du lot n° 12. Un nouveau bornage est nécessaire ainsi qu'une modification du permis d'aménager et du permis de construire du Toit de Gascogne ;
- Sécurisation RD 42 : une réflexion est menée sur l'installation d'un feu récompense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Affiché le 7 janvier 2025

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint